



2025 - 41

**ARRETE MUNICIPAL  
OPERATION VIDE GRENIERS  
Dimanche 11 Mai 2025**

**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Nous, Maire de Fauville en Caux

**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

**VU** le code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R.632-1 al. 1,

**VU** le Code de la route et, notamment ses articles R.411-3, 411-8, 411-25,

**VU** le code commerce et notamment ses articles L.130-2 et 310-9,

**VU** la demande présentée par **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers** en vue d'être autorisée à organiser à Fauville en Caux une opération **VIDE-GRENIERS** le **dimanche 11 mai 2025**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement,

**CONSIDERANT** le renforcement du plan Vigipirate,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** : l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organisera l'opération VIDE-GRENIERS à Fauville en Caux, le dimanche 11 mai 2025 avec autorisation de vente pour les particuliers et professionnels qui y participent. Les stands et étalages seront dressés aux emplacements qui seront fixés par les organisateurs et selon les indications de l'arrêté.

**ARTICLE 2** : **Les rues citées ci-dessous seront fermées à la circulation de 5h30 à 19h00 (sauf pour les riverains et les véhicules de secours) et le stationnement y sera interdit :**

- **Place Gaston Sanson**
- **Rue Bernard Thélu partie comprise entre le stadium Bar et le cabinet dentaire, côté pair et impair, face hôtel du commerce inclus sur toute la longueur, à l'exception du passage piéton situé en face de l'entrée de l'Hôtel du Commerce, plus 1m de part et d'autre de celui-ci**
- **Boulevard Alleaume, (partie comprise entre le monument aux Morts et la rue Bernard Thélu), en laissant l'accès au parking souterrain des riverains de la résidence Emeraude.**

**ARTICLE 3** : Le **dimanche 11 mai 2025**, place Gaston Sanson, la **circulation des véhicules sera maintenue :**

- **En sens unique, place Gaston Sanson, de la rue Amiot à la voie de circulation qui part de la boulangerie MABIRE à la maison d'habitation n°228 qui rejoint la rue Bernard Thélu.**
- **Rue de Normandie jusqu'au magasin Carrefour Contact** situé place Gaston Sanson.

**ARTICLE 4** : Dans le cadre du plan Vigipirate, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers devra mettre en place des dispositifs de sécurité au niveau de chaque accès au vide greniers, tout en prenant toutes dispositions utiles pour permettre la circulation des Services de Secours.

**ARTICLE 5** : A compter du **mardi 6 mai 2025**, un **manège d'enfants sera installé place Gaston Sanson** dans le cadre du vide grenier, entre le Stadium Bar et l'agence Lebas. La caravane et le camion du propriétaire du manège stationneront sur le stade Lecoutre (en dehors de la zone centrale entourée de talus).

**ARTICLE 6** : A compter du **samedi 10 mai 2025, 14h00**, la **place Gaston Sanson sera interdite aux stationnements et à la circulation des véhicules** afin de permettre aux organisateurs, d'installer les barrières et autres dispositifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 7** : Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, côté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

**ARTICLE 8 : L'activité de vente au déballage est interdite sur le vide grenier à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non-professionnelle » souhaitant effectuer la vente d'objets neufs.**

**ARTICLE 9 :** Les panneaux de signalisation routière pour les interdictions de stationner seront positionnés par les services techniques de la ville et les **barrières seront mises en place par les organisateurs de la manifestation**. Les véhicules en infraction au stationnement feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 10 :** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement de cette manifestation et assurer l'accès normal de leur domicile aux riverains.

**ARTICLE 11 :** A l'issue de cette manifestation, **chaque exposant devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial sans dépôt de déchets**. Il est interdit pour des raisons de salubrité et de tranquillité publique, d'accéder et de prendre les biens entreposés dans les poubelles et les bennes prévues pour l'élimination des déchets.

**ARTICLE 12 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services Administratifs de la Mairie, les responsables de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, Monsieur le chef de la police municipale intercommunale ainsi que toute autre force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 5 mai 2025  
**Le Maire de Fauville en Caux,  
Bruno DELACROIX**



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermónville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville